COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2023 - 2024

REUNION DU 02.JUIN.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS
CHAKOUR MOURAD
DEHEMCHI NAAMANE
GUERRADI
YAHIA TOUFIK
1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 105 Rencontre CS.S.NAAMANE - WSB.BOUGHRARA(SENIORS) DU 31/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (SENIORS) du WSB.BOUGHRARA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que le club WS.BOUGHRARA (SENIORS) ne s'est présenté sur le terrain à l'heure de la rencontre
- <u>Attendu</u> que la rencontre est programmée le 31.05.2024 à S.NAAMANE
- Attendu que L'absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délai réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu</u> par pénalité à l'équipe WSBS (SENIORS) et en attribuer le gain du match à l'équipe CSSN (SENIORS) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club WSB\$ payable dans un délai d'un Mois
- Défalcation de 06 Points au club WS.BOUGHRARA (SENIORS)

Affaire n° 106 Rencontre RE.ARROUCH - WA.TADJENANET (SENIORS) DU 01/06/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin de l'équipe locale sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que le Médecin du club REA ne s'est pas présenté sur le lieu à l'heure de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.06.2024 à EL.ARROUCH
- <u>Attendu</u> que le club que reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football
- <u>Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu</u> par pénalité à l'équipe REA (SENIORS) et en attribuer le gain du match à l'équipe WAT (SENIORS) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club WSBS payable dans un délai d'un Mois
- Défalcation de 02 Points au club REA.RROUCH (SENIORS) (Art 21) des R.G. de la FAF phase retour fer Infraction,

Affaire n° 107 Rencontre MB.KAOUS - JS.REDJAS (U 15) DU 19/01/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite d'insuffisance d'organisation lors de la rencontre
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu: que la rencontre est programmée le 19.01.2024 à KOAUS
- <u>Attendu</u> que le club MB.KAOUS nous signale que le club JSR a refusé de jouer (manque d'organisation)
- <u>Attendu</u> que le club MB.KAOUS a omis de signaler sur la feuille de match le nom du Médecin de la rencontre, du Secrétaire et du soigneur
- Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu par pénalité aux deux clubs JSR et MBK (U15) Par le score de 03 à 00
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée aux deux clubs payable dans un délai d'un Mois

Affaire n° 108 Rencontre ASE.COLLO - OH.BOUZIANE (U 15) DU 01/06/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite l'absence de l'équipe OHB (U15) sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe OHB (U15) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 01.06.2024 à COLLO
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l' »arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires)
- Attendu que le club OHB n'a rien apporté du nouveau concernant l'absence de son équipe (U15)
- <u>Attendu</u> que le club OHB est à son troisième Forfait (U15) à savoir :
- Affaire n° 35 Rencontre OHB WAC du 08.02.2024
- Affaire n° 59 Rencontre EC OHB du 28.12.2023
- Affaire nº 108 Rencontre ASEC OHB du 01.06.20°24
- Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu par pénalité à l'équipe OHB (U15) Par le score de 03 à 00 en faveur du club ASE.COLLO
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée à l'équipe OHB Payable dans un délai d'un Mois
- DEFALCATION D'UN POINT AU CLUB OH.BOUZIANE (SENIORS)

Affaire n° 109 Rencontre ASE.COLLO - OH.BOUZIANE (U 17) DU 01/06/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite l'absence de l'équipe OHB (U17) sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe OHB (U17) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 01.06.2024 à COLLO
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l' »arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires)
- Attendu que le club OHB n'a rien apporté du nouveau concernant l'absence de son équipe (U17)
- Attendu que le club OHB est à son troisième Forfait (U15) à savoir :
- Affaire n° 36 Rencontre OHB WAC du 08.02.2024
- Affaire nº 60 Rencontre EC OHB du 28.12.2023
- Affaire n° 109 Rencontre ASEC OHB du 01.06.20°24
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe OHB (U17) Par le score de 03 à 00 en faveur du club ASE.COLLO
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée à l'équipe OHB payable dans un délai d'un Mois
- DEFALCATION D'UN POINT AU CLUB OH.BOUZIANE (SENIORS)

Affaire n° 110 Rencontre ASE.COLLO - WA.CONSTANTINE (U 19) DU 24/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulé par suite l'absence de l'équipe WAC (U19) sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe WAC (U19) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 24.05.2024 à COLLO
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l' »arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires)
- Attendu que le club WAC n'a rien apporté du nouveau concernant l'absence de son équipe (U19)
- Attendu que le club WAC est à son troisième Forfait (U19) à savoir :
- Affaire n° 07 Rencontre WAC TMS du 15.12.2023
- Affaire n° 37 Rencontre CAMS WAC du 04.01.2024
- Affaire nº 110 Rencontre ASEC WAC du 24.05.2024
- Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu par pénalité à l'équipe WAC (U19) Par le score de 03 à 00 en faveur du club ASE.COLLO
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée à l'équipe WAC payable dans un délai d'un Mois
- DEFALCATION D'UN POINT AU CLUB WA.CONSTANTINE (SENIORS)

Affaire n° 111 Rencontre NRB.H.TOUMGHANI - RE.ARROUCH (SENIORS) DU 25/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (SENIORS) du RE.ARROUCH sur le lieu de la rencontre
- Attendu que le club RE.ARROUCH (SENIORS) ne s'est présenté sur le terrain à l'heure de la rencontre
- <u>Attendu</u> que la rencontre est programmée le 25.05.2024 à H.TOUMGHANI
- <u>Attendu</u> que L'absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délai réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe REA (SENIORS) et en attribuer le gain du match à l'équipe NRBHT (SENIORS) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club REA payable dans un délai d'un Mois
- Défalcation de 06 Points au club RE.ARROUCH (SENIORS)